

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Liberté – Egalité –Fraternité  
**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**

**COMMUNE DE CROUY SUR OURCQ**

**Arrêté n° 52 / 2025**

**ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE**

**Objet :** Occupation du domaine communal, permis de stationnement ou de dépôt

Le Maire de CROUY- SUR -OURCQ,

VU la demande formulée par Monsieur Nicole JérémY, rue de la Récompense, à Crouy sur Ourcq  
VU l'article 140 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (articles L.2131-2, L.3131-2 et L4141-2 du Code Général des Collectivités Territoriales),  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants,  
VU le Code de la Route,  
VU le règlement portant sur la circulation publique, dans le but d'assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de la circulation.

**CONSIDERANT** qu'un emménagement doit avoir lieu samedi 28 juin 2025 au 15 rue de Montanglos, à Crouy sur Ourcq, futur domicile du requérant,

**ARRETE**

**Article 1, DEMANDEUR :**

1.1 Le demandeur désigné est autorisé à occuper le domaine public communal, dans les conditions stipulées dans le présent arrêté ;

2 Places de parking seront réservées de manière à permettre au camion de 20 m3 de stationner en sécurité.

3

1.2-Le demandeur devra se conformer à toutes autres dispositions ou obligations réglementaires non prévues par le présent arrêté.

1.3 – Le demandeur ne pourra, sous peine de sanctions, occuper le domaine public communal défini ci-après qu'en possession du présent arrêté et de la déclaration de travaux en cours de validité.

1.4 – Le demandeur devra afficher en permanence, visible du domaine public, le présent arrêté et les éventuelles autres autorisations, qui devront être produites à toutes réquisitions des services de Police, de Gendarmerie.

**Article 2, OCCUPATION :**

2-1 – L'occupation autorisée du domaine communal doit être conforme aux dispositions décrites ci-après :

Nature de l'occupation : un camion de déménagement de 20m3.

Lieux de l'occupation : à hauteur du 8 au 10 rue de Montanglos à Crouy Sur Ourcq

**Modalités :**

**Date de l'occupation : samedi 28 juin 2025 de 9h00 à 18h30**

2-2 : le stationnement sera interdit à hauteur du déménagement afin de permettre au camion de déménagement d'occuper les lieux.

**Article 3, SECURITE :**

3.1 – **Le demandeur devra mettre en place de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation complète du chantier.**

3.2 – Le demandeur devra en outre assurer la surveillance constante de la signalisation, conformément aux textes en vigueur.

3.3 – Les lieux seront maintenus en bon état concernant la voirie et la propreté.

3.4 – La ville de Crouy Sur Ourcq se réserve le droit d'annuler le présent arrêté en cas de non respect de l'un de ces articles ou en cas de gêne manifeste, cela sans préavis.

**Article 4** : copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers de Lizy sur Ourcq, à la Police Municipale de Crouy sur Ourcq, au demandeur.

A CROUY SUR OURCQ, le 26 juin 2025

Monsieur Didier MANSON  
Maire de Crouy sur Ourcq

